



asc-athle@wanadoo.fr

<http://www.ascarcassonne.athle.fr>

45^{ème} CROSS INTERNATIONAL DE LA CITE DU 01 décembre 2024
ORGANISÉ PAR L'AS CARCASSONNE ATHLÉTISME

RÈGLEMENT DU CROSS INTERNATIONAL DE LA CITÉ 2024



OBLIGATOIRE

CHAQUE CONCURRENT(E) DOIT PRÉSENTER :

- Une **LICENCE FFA** (athlé compétition) en cours de validité (manuel pratique de l'utilisateur FFA 2024)
- Soit un **CERTIFICAT MÉDICAL** de moins d'un an mentionnant **la non contre indication de la course à pied en compétition document non restitué**.
 - **ou d'un parcours de prévention santé (PPS) de moins de 3 mois**
 - **ou licencié Compétition d'autres fédérations conventionnées avec la FFA (UNSS, UGSEL)**

ATTENTION : aucun(e) athlète ne sera engagé(e) ou ne pourra prendre le départ s'il (elle) n'est pas en conformité avec l'article 13 (Loi « BUFFET » du 23 mars 1999)

PRÉ-ENGAGEMENTS VOIR LES PROCÉDURES A L'ARTICLE 26

ENGAGEMENTS SUR PLACE 30 minutes avant le départ de chaque course.

L'ASC ATHLÉTISME REMERCIE SES PARTENAIRES



Règlement

Article 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE

La 45ème édition du Cross international de la Cité de Carcassonne est organisée le dimanche 01 décembre 2024. Le Cross international de la Cité est organisé par l'A.S. Carcassonne Athlétisme, club affilié à la FFA (011001).

Article 2 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le Cross international de la Cité est inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme et organisé en conformité avec les règlements de la FFA et de la CNCHS. L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des règlements de la FFA et de la CNCHS.

Article 3 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'amener toute modification qu'il jugera utile quant à l'organisation de cette manifestation pour son bon déroulement.

Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque concurrent (e) participant à ce Cross National accepte le dit règlement.

Article 5 : CATÉGORIES

Le cross est ouvert à toutes les catégories : éveil athlétique, poussins (es), benjamins (es), minimes, cadets (es), juniors, espoirs, seniors masters, licenciés (es) et non licenciés (es), français (es) et étrangers (ères).

Pour les masters une seule catégorie est retenue pour les Féminines et Masculins (une seule catégorie master 0 à 10 confondus).

Article 6 : JUGE ARBITRE (JA)

Au moins un Juge Arbitre est désigné par la CRCHS. Ses décisions sont sans appel.

Article 7 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir pendant les épreuves sera arbitré par le Juge Arbitre de la compétition.

Article 8 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant s'engage à céder son droit à l'image au club organisateur : l'AS Carcassonne Athlétisme. Par sa participation au cross National de la Cité, chaque concurrent (e) autorise l'organisateur du Cross à utiliser ou à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Cross de la Cité en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 : ANIMATION

L'animation est effectuée avec la participation de Jean Claude SCALOGNA, animateur FFA.

Article 10 : ACCÈS AU CROSS DE LA CITE (voir plan ci-dessous)

Le lieu du cross se situe au complexe sportif de la plaine Mayrevieille à Carcassonne (Pont Garigliano).

Plan d'accès :

- Autoroute A 61 (des deux mers): Sortie Carcassonne **Ouest** (1ere sortie en venant de Toulouse, 2nde sortie en venant de Narbonne).
- Après le péage prendre le rond-point direction « Carcassonne - Limoux - La Cité » sur 1500m.
- Puis aux feux tricolores prendre à gauche direction « Carcassonne – La cité » sur 1000m jusqu'au rond-point.
- A ce dernier prendre la première à droite direction « Narbonne – st Hilaire » sur 1500m.
- Arrivée à ce 3^e rond-point prendre la première sortie : « complexe sportif ». Vous entrez sur le site du cross.

Article 11 : PARKING

Aucun véhicule de particulier ne peut se garer sur le site du cross.

Les seuls véhicules autorisés à pénétrer sur le site sont les véhicules de secours, les véhicules des médecins, le véhicule du chronométreur, les véhicules de l'entreprise PECAL Constructions et certains véhicules de l'organisation dûment habilités par l'organisateur (badge spécial). Seuls ces derniers pourront accéder au parking organisateurs ».

Parking véhicules légers des participants:

Le long de la voie d'accès au stade et sur le parking de la cité des arts.

Parking bus :

Sur le parking du stade (face aux sanitaires).



Article 12 : PRÉ-ENGAGEMENTS / ENGAGEMENTS

L'engagement à toutes les courses du Cross international de la Cité est gratuit.

Des procédures précises de pré-engagement et engagements sont décrites à l'article 28.

Article 13 : CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER

Le Cross National de la Cité est une épreuve de cross-country ouverte à tous. Conformément à la Loi « BUFFET » du 23 mars 1999 relative à la santé des sportifs, chaque concurrent (e) doit:

- Soit être titulaire d'une licence FFA 2024 / 2025 valide.
- Soit envoyer lors de l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (original ou photocopie certifiée conforme par le (la) concurrent (e) document gardé par l'organisateur et non restitué).
- ou d'un parcours de prévention santé (PPS) de moins de 3 mois
- ou licencié Compétition d'autres fédérations conventionnées avec la FFA (UNSS, UGSEL)

ATTENTION : aucun athlète ne sera engagé ou ne pourra prendre le départ d'une course s'il n'est pas en conformité avec l'Article 13.

Article 14 : CLASSEMENTS / RÉCOMPENSES

A l'occasion du Cross international de la Cité il n'est décerné aucune dotation à l'engagement. Plusieurs classements sont prévus : scratch / par catégories

Les 3 premiers de chaque catégorie reçoivent des lots en nature.

Article 15 : HORAIRES

L'heure du départ de chaque course doit être rigoureusement respectée

Article 16 : DOSSARDS

Tous les dossards sont distribués le jour de la course individuellement. Licence et/ou pièce d'identité) Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard n'est envoyé par voie postale. **L'organisateur n'est pas tenu de fournir les épingles.**

Chaque concurrent (e) doit obligatoirement mettre son dossard sur la poitrine, sans cacher les publicités. Tout (e) concurrent (e) franchissant la ligne d'arrivée sans dossard, ou dont la publicité est cachée, est disqualifié (e) et ne peut participer à la distribution des lots.

Article 17 : SÉCURITÉ

Des postes de contrôle sont installés sur le parcours.

Un poste de secours est installé sur le parcours près de l'arrivée avec le concours des pompiers et du Docteur Hubert BEAUBOIS, Médecin du Sport, titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile en Médecine du Sport (Cabinet MERIOT - Strasbourg - Police AXA Courtage N° 36700059003387).

Article 18 : ASSURANCE

Le cross National de la Cité est assuré par la Compagnie AIAC par contrat souscrit par la Fédération Française d'Athlétisme garantissant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile. L'assurance souscrite par l'organisateur concerne sa seule Responsabilité Civile. Le comité d'organisation dégage sa responsabilité en cas de vol, détérioration, d'accident ... Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 19 : LOTS

Pour la plupart des courses - et à la discrétion de l'organisateur - des lots sont remis aux 3 premiers concurrents (es) franchissant l'arrivée.

La remise des récompenses s'effectue un quart d'heure environ après l'arrivée du (ou de la) dernier (ère) concurrent (e) de chaque course.

Article 20 : RÉSULTATS

Les résultats seront affichés.

Les résultats sont transmis à la FFA dans les 24 heures par l'intermédiaire de Logica cross et consultables sur le site <http://www.athle.fr> / rubrique résultats Cross de la Cité.

Article 21 : Dénomination des courses

Les désignations du 45^{ème} Cross de la Cité sont les suivantes :

- Course N°11 juniors H
- Course N°10 cadets M : course « **AMICALE DES ANCIENS DE L'ASC** »
- Course N°9 cadettes minimales H : course « **AMICALE DES ANCIENS DE L'ASC** »
- Course N°8 minimales F : course « **VILLE DE CARCASSONNE** »
- Course N°7 benjamins : course « **DECATHLON** »
- Course N°6 benjamines: course « **GROUPAMA** »
- Course N°5 poussins: course « **RÉGION OCCITANIE** »
- Course N°4 poussines: course « **FLEURS ET NUANCES** »
- Course N°3 espoirs seniors masters H : « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE** »
- Course N°2 juniors espoirs seniors masters F :course: « **CREDIT MUTUEL** »
- Course N°1 masters H: « **HOTEL MERCURE** »

Article 22 : Dans la course numéro 3 (Course des As) il n'y aura pas de lot pour les vétérans sauf s'ils rentrent dans les 3 premiers.

Article 23 : Les courses et leurs Horaires

Sont organisées :

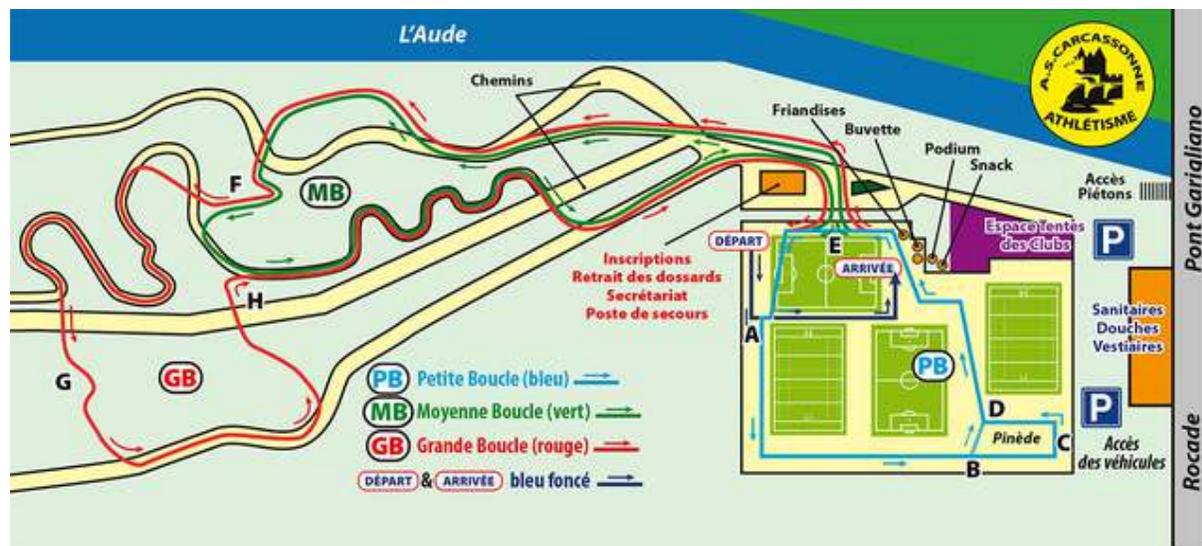
- 11 courses pour les différentes catégories de la FFA.
- **Kid cross pour éveil athlétique 10h30 (2016 à 2018). Terrain annexe.**

Article 24 : Le changement de catégories s'est fait au 1er septembre 2024.

Article 25 : Il est formellement interdit de courir à côté des athlètes sur tout le circuit, **sous peine de disqualification**

10h00	1	MASTERS M	1990 et avant	7557 m	2 petites + 4 moyennes
10h45	2	COURSE FEMININE JUNIORS F ESPOIRS F SENIORS F MASTERS F	2006 et 2007 2003 à 2005 1991 à 2002 1990 et avant	4965 m	2 petites + 2 grandes
12h00	3	COURSE MASCULINE ESPOIRS H SENIORS H MASTERS H	2003 à 2005 1991 à 2002 1990 et avant	9899 m	1 petite + 1 moyenne + 4 grandes
12h45	4	POUSSINES	2014 et 2015	1680 m	2 petites (non chronométré)
12h55	5	POUSSINS	2014 et 2015	1680 m	2 petites (non chronométré)
13h05	6	BENJAMINES	2012 et 2013	1809 m	1 petite (sans la pinède) + 1 moyenne
13h15	7	BENJAMINS	2012 et 2013	1809 m	1 petite (sans la pinède) + 1 moyenne
13h30	8	MINIMES F	2010 et 2011	1891m	1 petite + 1 moyenne
13h55	9	CADETTES MINIMES G	2008 et 2009 2010 et 2011	2610 m	2 petites + 1 moyenne
14h10	10	CADETS	2008 et 2009	3893 m	1 petite + 1 moyenne + 1 grande
14h35	11	JUNIORS G	2006 et 2007	5789 m	1 petite + 3 moyennes

Changement : Les départs seront donnés au niveau du CIAS (non loin du local des inscriptions)





PRÉ-ENGAGEMENTS

- **NE DOIVENT ÊTRE PRÉ ENGAGÉS QUE LES CONCURRENTS (ES) RÉELLEMENT SUSCEPTIBLES DE PARTICIPER A LA MANIFESTATION.**
- Chaque participant doit **impérativement spécifier dans quelle course il souhaite s'inscrire** en précisant son numéro (voir tableau courses)
- Un athlète peut se **pré engager sur deux courses** s'il le désire. Deux dossards différents lui sont attribués, un pour chaque course.
- **Pas de changements de courses sur place**

PRÉ-ENGAGEMENTS DES CLUBS FFA : PROCÉDURE SIMPLIFIÉE : INSCRIPTIONS SUR SITE

**+++ ATTENTION +++ FIN DE L'INSCRIPTION PAR MAIL LE
28 NOVEMBRE 2024 A 24 HEURES +++**

**En cas d'urgence ou de problème uniquement
0687503797**

- **Mail : michel.cerezuela@orange.f**

ENGAGEMENTS SUR PLACE

Inscription sur place le jour du cross 30 minutes avant le départ de chaque course.

**INSCRIPTION PAR INTERNET SUR : time-chrono.fr
contact@time-chrono.fr**